



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 40660

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant la reconnaissance officielle des étrangers en situation irrégulière au regard de la couverture maladie universelle, compte tenu que tout étranger qui entre en France de façon irrégulière contrevient à la loi française sur l'entrée et le séjour des immigrants, est condamnable et est susceptible d'être renvoyé dans son pays d'origine. Il lui demande s'il a pris les mesures nécessaires afin que la couverture maladie universelle ne serve pas tout simplement à légaliser les immigrants irréguliers en les reconnaissant et en leur octroyant tous les droits sociaux nationaux.

Texte de la réponse

La loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle (CMU) ne favorise aucunement la reconnaissance officielle des ressortissants étrangers en situation irrégulière. En effet, pour bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU), une personne doit être à la fois en situation stable et régulière sur le territoire national. La condition de stabilité est remplie si la personne prouve par tous moyens qu'elle réside en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois (loi n° 99-641 du 27 juillet 1999, titre Ier, chapitre Ier, article 3, II). Toutefois, ce délai de trois mois n'est pas opposable aux personnes reconnues réfugiées, admises au titre de l'asile ou ayant demandé le statut de réfugié (décret n° 99-105 du 1er décembre 1999 relatif à la condition de résidence applicable à la couverture maladie universelle, pris pour l'application de l'article L. 380-1 du code de la sécurité sociale). En outre, la condition de régularité est remplie si un ressortissant étranger peut justifier qu'il est en situation régulière au regard de la législation sur le séjour des étrangers en France à la date de son affiliation (décret n° 99-105 du 1er décembre 1999, article 1er-II).

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40660

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 432

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3018